



RÈGLEMENT

TROPHÉE DES SPORTS 2022 :



Préambule :

Le Trophée des Sports se veut être une grande soirée de fête, avec plus de 300 personnes attendues, pour récompenser les acteurs du sport associatif sur le territoire Nord Bassin.

Article 1 : Société Organisatrice

La société DEVELOPPERMONCLUB.FR, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital social de 1000,00 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 851673038, dont le siège se situe 10B Rue Hector Saubesty – 33510 Andernos-les-bains, représentée par son fondateur Corantin Duffau, organise l'événement « Trophée des Sports Nord Bassin 2022 ».

Article 2 : Catégories, critères et définitions

A. Dirigeant de l'année

La catégorie vise à valoriser une implication exceptionnelle d'un dirigeant au sein de son association. Par exceptionnelle, il peut être interprété soit :

- ⇒ par une implication hors du commun dans le fonctionnement
- ⇒ par la réalisation d'une action éloquente

Pour la candidature, l'association désigne un adhérent qui exerce une fonction bénévole au sein du conseil d'administration ou du bureau directeur de son association.

B. Performance sportive collective

Pour la candidature, l'association désigne une équipe/un collectif qui a réalisé un résultat exceptionnel au cours de la saison précédente ou de la saison en cours. En raison de la crise sanitaire, nous acceptons les performances relatives aux saisons 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022.

Les sports individuels alignant des collectifs dans le cadre d'une compétition sont admis dans cette catégorie.

C. Performance sportive individuelle

Pour la candidature, l'association désigne un adhérent (joueur ou entraîneur) qui a réalisé un résultat exceptionnel au cours de la saison précédente ou de la saison en cours. En raison de la crise sanitaire, nous acceptons les performances relatives aux saisons 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022.

Les sports collectifs souhaitant illustrer une performance individuelle particulière dans le cadre d'une compétition sont admis dans cette catégorie.

D. Engagement au féminin

Pour la candidature, l'association désigne une action ou une section valorisant la pratique sportive féminine et/ou une personnalité illustrant l'accès à la prise de responsabilité d'une femme au sein du club.

Les actions visant à promouvoir la parité féminin/masculin sont admises

E. École de sport

Pour la candidature, l'association désigne une action ou une section valorisant un projet éducatif à destination des jeunes. La qualité de la structuration, le caractère novateur et l'impact pédagogiques sur le territoire seront les critères appréciés par le jury.

F. Club responsable

Pour la candidature, l'association désigne une action ou une section valorisant un projet social et/ou citoyen et/ou éco-responsable s'inscrivant dans une démarche R.S.O (responsabilité sociétale des organisations sportives). Exemples : sport et handicap ; sport et inclusion sociale ; sport et insertion professionnelle ; sport santé ; sport et environnement ; etc.

Article 3 : Modalités de candidature

1. Prendre connaissance et accepter le règlement.
2. Je suis ou j'exerce dans une Association loi 1901 ayant son siège ou son activité principale situé sur une commune rattachée à la COBAN.
3. Association sportive dont l'objet principal est en lien direct avec la pratique ou l'enseignement d'une activité physique et sportive.
4. Suivi de la procédure d'inscription proposé par developpermonclub.fr.
5. Une association peut postuler sur plusieurs catégories.

Article 4 : Modalités de pré-sélection des lauréats

2 lauréats par catégorie sont désignés par vote du jury.

Un 3^{ème} lauréat peut-être désigné sur un « coup de cœur du jury ».

Les lauréats sont informés de leurs pré-sélections et s'engagent à :

- ⇒ Fournir une vidéo de promotion d'une durée maximum de 1 minute à l'organisateur avant le 30/04/2022. (l'organisateur propose un accompagnement facultatif pour la réalisation de la vidéo)
- ⇒ Assurer une présence le soir de l'événement.
- ⇒ Relayer via ses réseaux sociaux l'annonce pour les votes du public.

Article 5 : Modalités de désignation des lauréats

A. Vote du public (6/13 voix dans chaque catégorie)

Aux moyens des vidéos de promotion fournies par chaque candidat, une campagne de vote en ligne du public aura lieu du 15/05/2022 au 31/05/2022. Le candidat obtenant le plus grand nombre de votes acquiert 6 voix, et ce, dans chaque catégorie.

B. Vote du jury (7/13 voix dans chaque catégorie)

Composé de 7 personnes, le jury votera sans avoir connaissance du résultat du vote du public et avant la cérémonie officielle. Chaque jury compte pour 1 voix dans chaque catégorie.

C. Égalité

En cas d'égalité, le vote du public désignera le gagnant.

D. Annonce des gagnants

Les gagnants seront annoncés le soir de la cérémonie, sans que ni le jury, ni le public ne connaisse leurs identités.

Article 6 : Récompenses

Developpermonclub.fr s'engage à doter le gagnant de chaque catégorie de :

- ⇒ Un trophée
- ⇒ Un bon d'achat pour du matériel sportif d'une valeur de 300,00€
- ⇒ Une prestation graphique d'une valeur de 150,00€
- ⇒ Un ordinateur portable ou une tablette pour l'association